



## **Rapport sur la qualité des actifs financés au 30 juin 2017 (Instruction n° 2011-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel)**

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Bank Europe SCF (la «société») est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 15 septembre 2011, sur la base des données disponibles à la date du 30 juin 2017.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le «Code») qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme

- d'AXA Bank Belgium (la maison-mère), en se portant acquéreur (dans les limites permises par le Code) de titres RMBS (Residential Mortgage Backed Securities) émis par Royal Street (société d'investissement collectif en créances institutionnelles de droit belge), véhicule de titrisation belge des crédits immobiliers distribués par AXA Bank Belgium (la société-mère d'AXA Bank Europe SCF), ou tout autre instrument éligible émis par AXA Bank Belgium, en conformité avec les dispositions du Code
- d'AXA Banque (France), en se portant acquéreur d'un ou plusieurs Billets à Ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (garantis par des prêts éligibles au refinancement conformément aux dispositions du Code) ou tout autre instrument éligible émis par AXA Banque (France), en conformité avec les dispositions du Code.

### **I. — Prêts garantis.**

1. AXA Bank Europe SCF ne détient aucun prêt garanti.

2. Aux termes de l'article L.513-6 du Code modifié par la loi 2016-1691 datée du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (connue sous le nom de loi «Sapin II») , les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir sans limite des billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier, et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 à L.313-49 du Code.

Au 30 juin 2017, la société détient des billets à ordre régis par les articles L.313-42 et suivant du code :

1. Un billet émis par AXA Banque (France), pour un montant de 450Mio€ le 18 novembre 2014.
2. Un billet émis par AXA Banque (France) pour un montant de 260 Mio€ le 23 mars 2017 et à échéance le 23 mars 2024.
3. Un billet émis par AXA Banque (France) pour un montant de 260 Mio€ le 23 mars 2017 et à échéance le 23 mars 2027.
4. Un billet émis par AXA Banque (France) pour un montant de 150Mio€ le 19 mai 2017 et à échéance le 19 octobre 2017.

Ces billets à ordre sont garantis exclusivement par un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels éligibles et cautionnés émis par AXA Banque France.

En application des dispositions de l'article L. 313-42 du Code monétaire et financier, les Billets à ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (France) sont représentatifs de créances mobilisées à long terme destinées au financement de biens immobiliers situés en France, respectant les conditions prévues au I de l'article L 513-3 et à celles figurant dans les articles R. 313-20 et R.313-21 dudit code.

Les critères de sélection et les caractéristiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet sont explicitement décrits

- d'une part, dans la convention cadre de mobilisation de créances signée entre AXA Banque (France) et la Société le 13 novembre 2014, valable pour tous les Billets,
- et d'autre part, dans les conventions de mobilisation de créances conclues entre AXA Banque (France) et la Société.



En situation fin juin 2017, le portefeuille de créances mobilisées au titre du Billet à Ordre Hypothécaire avait les caractéristiques suivantes:

<b>Résumé des statistiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet à Ordre Hypothécaire</b>	
Solde restant dû	K€ 1 269 125
Nombre de clients	8 656
Nombre de prêts	9 211
Taux d'intérêt moyen	2.07%
Age moyen (seasoning, en années)	1.08
Maturité restante moyenne (en années)	16.79
Quotité initiale moyenne (ILTV)	79.93
Quotité courante moyenne (CLTV)	71.37
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	25.26

Des statistiques plus complètes sont disponibles dans le High Transparency Template qui est publié trimestriellement par AXA Bank Europe SCF.

La liste détaillée des Billets à Ordre est reprise en annexe 1.

## **II. — Expositions sur des personnes publiques.**

AXA Bank Europe SCF détient un compte de dépôt à la Banque de France pour un montant de 10 K€.

## **III. — Organismes de titrisation et entités similaires.**

En dehors du billet à ordre hypothécaire, le portefeuille d'investissement d'AXA Bank Europe SCF est exclusivement constitué de titres RMBS prioritaires émis par Royal Street, compartiments RS-2 et RS-3. Royal Street, une société d'investissement collectif en créances institutionnelles de droit belge, est le véhicule de titrisation d'AXA Bank Belgium. Ses actifs sont exclusivement adossés à des crédits immobiliers sur le logement accordés par AXA Bank Belgium à des particuliers résidant en Belgique.

L'objet exclusif de Royal-Street, agissant pour le compte des compartiments RS-2 et RS-3, est d'acquérir des créances de prêts hypothécaires détenues sur des débiteurs domiciliés en Belgique lors de la conclusion du contrat de prêt. Ces créances sont régies par le droit belge et en particulier par la loi belge du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire (la "Loi belge sur les crédits hypothécaires") et garanties par une hypothèque de premier rang portant sur des immeubles résidentiels situés en Belgique.

Ces créances ont été générées par AXA Bank Belgium dans le cadre de prêts immobiliers conclus avec des clients personnes physiques pour l'acquisition de leur logement à usage personnel ou mixte lorsque ces créances sont garanties par une hypothèque de premier rang.

Les prêts cédés par AXA Bank Belgium à RS-2 et RS-3 continuent d'être gérés par AXA Bank Belgium conformément aux termes d'un contrat de gestion (*Servicing Agreement*).

Les prêts cédés par AXA Bank Belgium à RS-2 et RS-3 sont choisis sur base de critères de sélection garantissant:

- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi belge pour les organismes de titrisation
- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi française pour les Société de Crédit Foncier (respect du Code Monétaire et Financier)
- la robustesse financière du portefeuille de créances cédées.

**RS-2**

Les critères de sélection du portefeuille RS-2 sont explicitement décrit dans le contrat de vente entre AXA Bank Belgium et RS-2 «Mortgage Loans Sale Agreement», et une description des critères est fournie dans le document «Nature & Eligibilité des créances» également transmis à l'ACPR.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Belgium et RS-2 s'est déroulée le 05 novembre 2010, pour un montant de 1,8 Mia€. Une émission additionnelle a été réalisée le 01/03/2017 pour un montant de 1,7 Mia€.

Etant donné le principe de rechargement de RS-2 qui prévaut jusqu'en juillet 2017, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-2 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement. Le capital perçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par le compartiment RS-2 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Belgium.

Opérationnellement, ce rechargement se passe mensuellement. Ainsi, à fin juin 2017, le dernier rechargement de RS-2 a eu lieu début juin 2017.

En situation fin juin 2017, le portefeuille de créances RS-2 avait les caractéristiques suivantes:

<b>Résumé des statistiques RS-2 au 30 juin 2017</b>	
Solde restant dû	K€ 3.422.790
Nombre de clients	30.729
Nombre de prêts	42.891
Taux d'intérêt moyen	2,39%
Maturité restante moyenne (en année)	16,04
Age moyen (seasoning, en année)	3,55
Quotité initiale moyenne (ILTV)	69,02%
Quotité courante moyenne (CLTV)	57,86%
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	34,49%

**RS-3**

Les critères de sélection du portefeuille RS-3 sont explicitement décrit dans le contrat de vente entre AXA Bank Belgium et RS-3 «Mortgage Loans Sale Agreement» et sont sensiblement similaires à ceux de RS-2, voir un peu plus stricts à l'exception du seasoning qui est plus long dans RS-2.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Belgium et RS-3 s'est déroulée le 08 décembre 2011, pour un montant de 2,1 Mia€. Au 01 juillet 2013, un rechargement optionnel de 1,0 Mia€ a été effectué sur RS-3, financé par une émission additionnelle de titres RMBS, portant le montant total à 3,1 Mia€.

Etant donné le principe de rechargement de RS-3 qui prévaut jusque fin septembre 2017, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-3 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas pendant cette période de rechargement. Le capital perçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par le compartiment RS-3 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Belgium.

Comme pour RS-2, ce rechargement est exécuté mensuellement. Au 30 juin 2017, le portefeuille de créances RS-3 avait les caractéristiques suivantes:

K



<b>Résumé des statistiques RS-3 au 30 juin 2017</b>	
Solde restant dû	K€ 3.066.107
Nombre de clients	31.886
Nombre de prêts	44.801
Taux d'intérêt moyen	2,62%
Maturité restante moyenne (en année)	15,98
Age moyen (seasoning, en année)	5,49
Quotité initiale moyenne (ILTV)	71,97%
Quotité courante moyenne (CLTV)	55,19%
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	35,37%

Les RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF répondent aux exigences imposées par l'article L.513-5 du Code. Notamment, aux termes de l'article L.513-5 2 du Code, ces titres ou parts doivent bénéficier du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel conformément à l'article L.511-44 du même Code.

Des statistiques relatives aux garanties immobilières sous-jacentes plus complètes sont disponibles dans les High Transparency Templates publiés trimestriellement par AXA Bank Europe SCF ou via des statistiques publiées sur le site de Royal Street.

Au 30 juin 2017, la totalité des parts et titres des FCC et des RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF bénéficie d'une note AAA délivrée par au moins deux agences de notation. Le montant du portefeuille des parts et titres des FCC et des RMBS d'AXA Bank Europe SCF s'élevait à 5.6 Mia€ répartis, à hauteur de 100%, en RMBS.

La liste détaillée du portefeuille d'investissement ainsi que leur notation figure en annexe 2.

#### **IV. — Valeurs de remplacement.**

Au 30 juin 2017, les titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides détenus par AXA Bank Europe SCF sont constitués de trois comptes bancaires pour un montant de 133 752 K€.

Conformément aux dispositions de l'article R.513-6 du Code, le conseil d'Administration d'AXA Bank Europe SCF s'est assuré, sur le deuxième trimestre que le montant des valeurs de remplacement n'a pas excédé 15 % du montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises ou levées par la société.

Au 30 juin 2017, le montant nominal des obligations foncières de la société ressortait à 5,65 Mia€.

4

**V. — Remboursements anticipés.**

Au 30 juin 2017, un taux de remboursement anticipé de l'ordre de 6.7% a été observé sur les créances sous-jacentes au billet à ordre hypothécaire. Ce taux correspond à la moyenne mobile des 60 derniers taux mensuels (à l'exclusion des observations de 2015 et 2016).

**VI. — Risque de taux.**

La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF, sous traitée au département ALM et comme deuxième ligne de défense au département de gestion des risques d'AXA Bank Belgium, vise à protéger les objectifs d'AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité. Ces objectifs, ainsi que le processus de gestion des risques sont décrits dans une charte de gestion des risques de la société.

AXA Bank Europe SCF se couvre contre le risque de taux et pratique une politique de couverture systématique à la naissance du risque de taux.

La sensibilité au risque de taux de la valeur de marché d'ABE SCF pour un choc de taux à la hausse de la courbe avec 200 points de base est à fin juin 2017 limité à 1.92 Mio€ soit 1.73 % des fonds propres. Cette exposition est fort limitée de par la position nette flottante aussi bien à l'actif qu'au passif du bilan. Un choc de de taux à la baisse avec 200 points de base occasionne un gain de valeur de €9.88mio soit 8.9% des fonds propres. Ce chiffre pour un choc de taux à la baisse tient compte du floor de 0% sur le coupon des Covered Bonds flottants en combinaison avec le floor de 0% sur le taux de référence (Euribor trimestriel) pour RS-3. Nous considérons également le fait que les Covered Bonds flottants détenus pas ABE sont 'callable' à chaque date de repricing.

**VII. — Couverture du besoin de liquidité**

La réglementation applicable depuis 2011 pour la couverture des besoins de liquidité stipule qu'AXA Bank Europe SCF doit pouvoir couvrir 180 jours de liquidité de manière permanente.

Un bilan de liquidité est produit tous les mois afin de s'assurer du respect de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Jusqu'à présent, les flux sortants sont intégralement couverts par les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs.

Dans le cas où ABE SCF ne serait pas à même de couvrir ses besoins de trésorerie par les autres moyens à sa disposition, conformément à l'article L. 515-32-1 du Code, en tant que société de crédit foncier, elle peut souscrire ses propres obligations foncières dans la limite de 10 pourcent de l'encours total des ressources bénéficiant du privilège à la date d'acquisition. Ce dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intrajournalier.



Catégorie	Société Crédit Foncier	06/30/2017	07/31/17	08/31/17	09/30/17	10/31/17	11/30/17	12/31/17	01/31/18
Interest Rate	IRS 3M BEUR 3 5 20101106 202011106	Swap 3 5 - Euribor 3 mois 5/1/2010 - 5/1/2020		689 003	9 375 000				
	IRS 3M BEUR 1 075P 20100425 20120425	Swap 1 075 - Euribor 3 mois 20/09/2010 - 20/09/2019	-402 604				-413 837	25 360 276	-432 666
	IRS 3M BEUR 0 375P 20100323 20200323	Swap 0 375 - Euribor 3 mois 23/03/2010 - 23/03/2023	260 440				260 562		221 870
Covered Bonds	AXSA 0 3/8 03/23/23	Swap 1 25 - Euribor 3 mois 30/05/2017 - 26/01/2032	37 049				108 629		96 066
	AXSA 0 606 03/23/24	Swap 0 125 - Euribor 3 mois 30/05/2017 - 14/03/2022		366 436				761 416	
	AXSA 1 052 03/23/27	CB série 1 - 3 1/2 - 11/5/2020			-9 375 000			28 260 000	
	AXSA 1 052 03/23/27	CB série 2 - 1 875 - 20/9/2019							-1 380 000
	AXSA 1 052 03/23/27	CB série 9 - 0 345 - 18/11/2019							
	AXSA 1 052 03/23/27	CB série 10 - 0 375 - 23/03/2023							
	AXSA 1 052 03/23/27	CB série 12 - 3M EURBOR-0 60 - 04/04/2026		-348 278					-321 838
	AXSA 1 052 03/23/27	CB série 13 - 1 25 - 26/01/2032							
	AXSA 1 052 03/23/27	CB série 14 - 0 125 - 14/3/2022							
	AXSA 1 052 03/23/27	CB série 15 - 0 806 - 23/03/2024							
Prêts/Dépôts long terme	SCF Senior Debt 06112020	SCF Prêt senior 6/1/2010 - 5/1/2020			1 202 713			1 163 638	
	SCF Senior Debt 08122021	SCF Prêt senior 8/12/2011 - 19/04/2022	29 222				29 568		-29 732
	SCF Senior Debt 20082019	SCF Prêt senior 19/4/2012 - 19/4/2022	-34 179				-34 572		-34 782
	SCF Senior Debt 11182019	SCF Prêt senior 18/11/2014 - 18/11/2019							-525 000
	SCF Sub Debt 06112022	SCF Prêt subordonné 5/1/2012 - 5/1/2022			-521 575			-401 801	
	SCF Senior Debt 03232023	SCF Prêt subordonné 23/03/2016 - 23/03/2023	20 262				20 508		20 911
	SCF Senior Debt 07252023	SCF Prêt subordonné 17/01/13 - 25/01/2013	-66 656				-61 900		-66 939
	SCF Senior Debt 03012018	SCF Prêt senior 1/03/2017 - 1/03/2018			-293 411			282 249	
	SCF Senior Debt 03142022	SCF Prêt senior 14/03/2017 - 14/03/2022			-3 363			-3 243	
	SCF Senior Debt 03232024	SCF Prêt senior 23/03/2017 - 23/03/2024							
Repo	176 100 AXA BANK EUROPE -0 66	Repo June							
ABS/MBS/BOH	ROYST 2010-2 A	Royal Street 2010 - 2 A		9 804 934	9 485 278		9 912 687	9 163 202	9 967 744
	ROYST 2011-3 A	Royal Street 2011 - 3 A							
	ABF Ph 0 91 11182019	SCF Bilet à Ordre Hypothécaire 18/11/2014 - 18/11/2019							
	ABF Ph 1 006 03232024	SCF Bilet à Ordre Hypothécaire 23/03/2017 - 23/03/2024							
	ABF Ph 1 452 03232027	SCF Bilet à Ordre Hypothécaire 23/03/2017 - 23/03/2027							
	BOH ABF	SCF Bilet à Ordre Hypothécaire 18/05/2017 - 18/10/2017				149 934 376			
		Solde sur carte (C)	136 186 000	9 879 814	6 494 760	9	145 903 376	9 860 298	6 962 121
		Solde cumulé (C)	124 188 000	12 824 918	18 319 678	284 217 402	88 178 711	318 876 838	212 968 636

Le 11 août 2017  
 Geert Roosen  
 Directeur Général

**Annexe 1: Caractéristiques des billets à ordre au 30 juin 2017**

Catégories de créances garanties	Encours brut des prêts garantis (en Mio€)	Provisions sur créances contentieuses (en Mio€)	Encours net des prêts garantis (en Mio€)
Crédits immobiliers cautionnés par CréditLogement	1 269,13	0	1 269,13

**Annexe 2: Composition du portefeuille de FCC et RMBS au 30 juin 2017**

Titres	Code ISIN	Pays	Rating Moody's	Rating Fitch	Encours (en Mio€)
Royal Street – RS 2	BE0002400720	Belgique	Aaa	AAA	2 900,0
Royal Street – RS 3	BE0002409812	Belgique	Aaa	AAA	2 712,5

u

